

EPORA

Établissement public foncier
Au cœur de la région
Auvergne-Rhône-Alpes



Envoyé en préfecture le 23/03/2021

Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le 23/03/2021

ID : 069-246900575-20210316-2021_03_20-DE



Page 1/4

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE

ENTRE LA COMMUNE DE COLOMBIER SAUGNIEU, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST LYONNAIS ET L'EPORA (CHEMIN DE PLAMBOIS – 69B047)

D'une part,

La Commune de Colombier Saugnieu, représentée par Monsieur Pierre MARMONIER, Maire, dûment habilité(e) à signer le présent avenant par délibération de l'assemblée délibérante en date du

Ci-après désignée par « **la Commune** »,

La Communauté de Communes de l'Est Lyonnais, représentée par Monsieur Raphael IBANEZ, Vice président délégué à l'aménagement de l'espace et au projet de territoire, dûment habilité(e) à signer le présent avenant par délibération de l'assemblée délibérante en date du.....

Ci-après désignée par « **l'EPCI** »,

Lorsque des éléments de cet avenant concernent la Commune et/ou la Communauté de Communes/Agglomération, elles sont désignées par « la ou les Collectivité(s) »

Et

D'autre part,

L'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), représenté par Madame Florence HILAIRE, Directrice Générale, autorisée à l'effet des présentes par une délibération n°..... du Conseil d'administration de l'EPORA en date du, approuvée le par le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Ci-après désigné par les initiales « **EPORA** »,

Ci-après désignés ensemble par « **les Parties** »,

EPORA

Établissement public foncier
Au cœur de la région
Auvergne-Rhône-Alpes



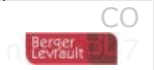
AVENANT N° 2 A LA CO

Envoyé en préfecture le 23/03/2021

Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le 23/03/2021

ID : 069-246900575-20210316-2021_03_20-DE



Page 2/4

PRÉAMBULE..... 3

Article 1 – L’objet de l’avenant 3

Article 2 – Les modifications apportées..... 3

Article 3 – Autre dispositions..... 3

Annexe 1 cartes

PRÉAMBULE

La convention opérationnelle tripartite 69B047 a été signée le 30 janvier 2018 pour une durée de 3 ans sur le secteur « chemin de Plambois ». Ce secteur stratégique offre des potentialités de développement afin de renforcer la polarité du hameau de Colombier.

Le secteur « chemin de Plambois » est situé en zone AUa du Plan Local d'Urbanisme en vigueur et fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation qui prévoit la construction d'environ 55 logements dont au moins 25% de logements sociaux en petits collectifs (R+1).

L'EPORA a procédé à l'acquisition de deux tènements dont un a été acquis par préemption. Cela constitue un stock de 289 000€ HT au 17 septembre 2020.

Un avenant n°1 a prolongé la durée la convention de 24 mois, ce qui porte son échéance au 30 janvier 2023

Le présent avenant a pour objet de faire une extension de périmètre et d'intégrer la réalisation d'une étude de faisabilité pré-opérationnelle, notamment pour redéfinir un projet pour permettre la poursuite des négociations foncières.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – L'objet de l'avenant

Le présent avenant à la convention opérationnelle a pour objet de :

- de procéder à une extension de périmètre
- d'intégrer des articles permettant la réalisation d'une étude de faisabilité pré-opérationnelle en précisant les clés de répartition de son financement

Article 2 – Les modifications apportées

Modification de l'article 6 - Extension du périmètre de l'opération

Les biens immobiliers désignés ci-après « les biens » objet de la présente convention sont ceux inclus dans le périmètre opérationnel tel que fixé par les plans annexés (annexe 1 du présent avenant). Les parcelles D462, D920 et D921 d'une superficie de 1080 m² et comportant du bâti sont rajoutées au périmètre initial.

Le périmètre opérationnel totalise ainsi une superficie de 12 016 m² et comprend désormais les parcelles D 843, D 472, D 477, D 457, D 458, D 459, D 462, D 921 et D 920.

Intégration des articles 24, 25 et 26 suivants :

Article 24 – Études préalables

En sa qualité d'opérateur foncier, l'EPORA coopère avec la(es) Collectivité(s) pour la définition de du projet de la collectivité et de la stratégie foncière qui en découle.

Les parties s'associent donc pour réaliser des études urbaines et/ou des études de faisabilité pré-opérationnelles, nécessaires à l'élaboration d'un projet cohérent avec leurs missions respectives et à la définition d'un périmètre opérationnel d'action foncière concourant à la conclusion d'une convention opérationnelle.

Ces études sont pilotées par l'EPORA, qui en assure la passation en sa qualité de pouvoir adjudicateur et conformément à la réglementation en vigueur.

Les études urbaines et/ou les études de faisabilité pré-opérationnelles relevant de la Convention sont cofinancées par les parties, selon les modalités fixées à l'article 26.

Article 25 – Plafond des dépenses

Les parties s'accordent pour fixer à un montant maximum de 30 000 Euros HT, le montant prévisionnel de l'ensemble des dépenses d'études au titre de l'article 24 supportées par l'EPORA pour son intervention au titre de la Convention.

Article 26 - Financement des études par les parties

Les parties s'accordent pour financer le coût global de ces études selon les proratas suivants :

- **EPORA** : 50 %, soit un montant maximum de 15 000 Euros HT.
- **La Collectivité** : 50 %, soit un montant maximum de 15 000 Euros HT.

L'EPCI pourra se substituer à la Commune pour le financement des études, si ces dernières s'inscrivent dans la compétence intercommunale « Habitat » ou si elles répondent aux critères d'intervention fixés par la délibération du conseil communautaire n°2018-12-03 du 18 décembre 2018, relative au contenu de la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ». Cette prise en charge financière par l'EPCI pourra être appelée par l'EPORA sur sollicitation conjointe des collectivités locales. A défaut de quoi, la participation financière sera appelée auprès de la commune.

Article 3 – Autre dispositions

Les autres dispositions de la convention susvisée et de l'avenant n°1 sont inchangées.

EPORA

Établissement public foncier
Au cœur de la région
Auvergne-Rhône-Alpes



**AVENANT N° 2
A LA CO**

Envoyé en préfecture le 23/03/2021

Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le 23/03/2021

ID : 069-246900575-20210316-2021_03_20-DE

Page 5/4

Fait à Saint-Etienne, le

En 1 exemplaire original par signataire.

**Pour la Commune
Monsieur le Maire**

**Pour l'EPORA
La Directrice Générale
Florence HILAIRE**

Pour l'EPCI

Le Vice-Président

Annexe 1 périmètres



EPORA

Établissement public foncier
Au cœur de la région
Auvergne-Rhône-Alpes



Envoyé en préfecture le 23/03/2021

Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le 23/03/2021

ID : 069-246900575-20210316-2021_03_20-DE

CO
Berger
Levrault

AVENANTS A LA CO

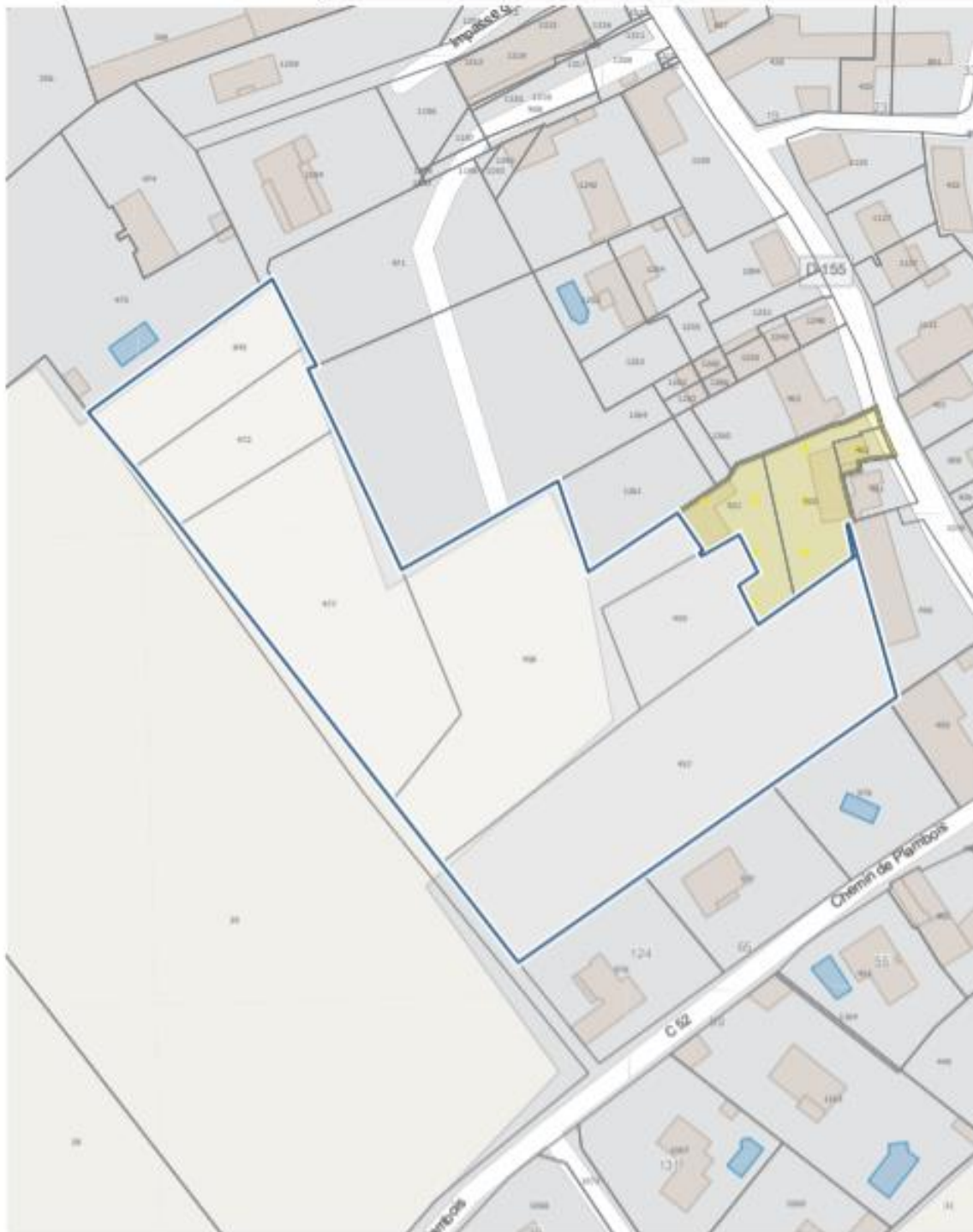
Page 7/4

EPORA

Établissement public foncier
Au cœur de la région
Auvergne-Rhône-Alpes

Périmètre de l'opération 69B047

Colombier-Saignieu : Chemin de Plambois



© EPORA - Reproduction et diffusion interdites

0 10 20 40
Mètres

Échelle : 1 : 1 000

01 - Mars 2021

Périmètre opérationnel actuel

Avenants à la convention en projet

Extension du périmètre

EPORA

Établissement public foncier
Au cœur de la région
Auvergne-Rhône-Alpes



Envoyé en préfecture le 23/03/2021

Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le 23/03/2021

ID : 069-246900575-20210316-2021_03_20-DE

CO
Berger
Levrault

AVENANT N° 1 A LA CO

Page 8/4

EPORA

Établissement public foncier
Au cœur de la région
Auvergne-Rhône-Alpes

Périmètre de l'opération 69B047

Colombier-Saignieu : Chemin de Plambois



Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 juin 1978
Document communiqué en vertu de la loi n° 100 du 11 juillet 1991
Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978



- Périmètre opérationnel actuel
- Périmètre initial de la convention
- Extension du périmètre